

CONSEIL MUNICIPAL DE FARGES-ALLICHAMPS

SEANCE DU 28 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué le 18 février 2025, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, le 28 février 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Madame Edith MICHELIC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10 – Nombre de membres présents : 06 - Nombre de votants : 06

Étaient présents : Edith Michelic, Nicole Dégagé-Phalancher, Fabienne Trompas, Daniel Désiré, Alain Vandepitte, Yoänn Bonnefoy.

Étaient absents excusés : Gérald Bertrand, Francis Duplaix.

Étaient absentes : Emilie Cousson, Amandine Ledon.

Secrétaire de séance : Fabienne Trompas.

Séance publique - Date de la convocation : 18 février 2025 (affichée et notifiée 18 février 2025)

Mention exécutoire : oui - Début de la séance : 18 heures 30 - Fin de la séance : 20 heures 20

ORDRE DU JOUR

- Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 07 janvier 2025

- Route de de Marçais (étang – Vallenay) – compte rendu de la réunion du 21/02/25 concernant un projet de curage de fossé

- Travaux de la Route de la Croix – 2^{ème} tranche : lancement de la consultation des entreprises.

- Convention banque alimentaire

- Déclarations sinistres – suites données par la SMACL

- Loyer logement suite travaux

- Charge locative assainissement

- Ouverture de crédits budgétaires par anticipation au budget 2025

- Questions diverses

DCM 2025 -010 - Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 07 janvier 2025

Madame la Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 07 janvier 2025 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **adopte le procès-verbal de la séance du 07 janvier 2025**

DCM 2025 -011 – Route de Marçais (étang à Vallenay) – compte rendu de la réunion du 21/02/25 concernant un projet de curage de fossé

Madame la Maire présente au conseil municipal le compte rendu de la réunion organisée le 21 février dernier par la municipalité de VALLENAY, concernant le projet de curage des fossés des parcelles longeant la route de Marçais (Commune de Vallenay) et dont les propriétaires et locataires riverains étaient conviés.

La commune étant concernée par les parcelles ZI 2 et 3 (lots et étang communal), Madame la Maire a pris part au débat.

Au cours de cette réunion, et après concertation de chacun, Madame la Maire de Vallenay, les propriétaires et locataires concernés ont décidé que les travaux de busage d'entrée des parcelles ainsi que le curage des fossés longeant lesdites parcelles seront à la charge des propriétaires riverains de cette voie communale.

Madame la Maire de Vallenay fera établir des devis de travaux et les transmettra aux propriétaires concernés.

DCM 2025 -012 - Travaux route de la Croix – 2^{ème} tranche – lancement des consultations des entreprises

Madame la Maire fait part au conseil municipal de sa réunion de travail avec le CIT relative au projet de la 2^{ème} tranche de travaux d'aménagement et de sécurisation du cheminement piétonnier de la Route de La Croix dans le cadre de la convention d'assistance technique relative à cette opération, et propose le lancement des consultations des entreprises.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions déposées auprès de la préfecture (DETR), du Conseil Départemental du Cher (Amendes de Police) et de la Communauté de Communes Cœur de France (Fonds de Concours),

Considérant les délibérations du Conseil municipal relatives au projet et à son financement,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-autorise le lancement des consultations des entreprises relatif au projet de la 2^{ème} tranche de travaux d'aménagement et de sécurisation du cheminement piétonnier de la Route de La Croix, sous couvert de « Cher Ingénierie des Territoires » dans le cadre de la convention d'assistance technique relative à cette opération.

DCM 2025 -013 – Convention banque alimentaire

Madame la Maire fait part de sa rencontre du 30 janvier dernier avec les responsables de la Banque alimentaire de Bourges et propose au conseil municipal de conclure une convention avec cet organisme associatif.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-décide d'adhérer à la banque alimentaire de Bourges (Cher)

-autorise Madame la Maire à signer la convention proposée et les documents qui s'y rattachent

DCM 2025 -014 - Déclarations sinistres – suites données par la SMACL

Madame la Maire présente au conseil municipal

- 1- sinistre dégâts des eaux du 08/10/2024 : suite à une fuite d'eau du logement communal du 1^{er} étage le plafond du commerce communal a été endommagé. L'assureur prendra en charge le remboursement des frais relatifs à la recherche de la fuite. L'assurance de la locataire a été contactée, il semblerait que celle-ci ai fait une déclaration en mai 2024 mais pas en octobre 2024 ; le sinistre s'est révélé sur le plafond du commerce le 08/10/2024. Le dossier est en cours de traitement.

 - 2- sinistre électrique du 17/10/2024 : suite à l'orage du 17/10/2024, la pompe d'assainissement de la microstation du commerce communal a été endommagée ; suite à l'expertise, l'assurance appliquera un taux de vétusté de 80%. Le dossier est en cours de règlement. Le conseil municipal acte la décision de la SMACL et du remboursement annoncé.
-

DCM 2025 -015 - Loyer logement suite travaux

Madame la Maire fait part au conseil municipal de son entretien téléphonique avec les services de la DDT – service habitat concernant les loyers sociaux et la demande de travaux formulée par la locataire. L'interlocuteur de la DDT a annoncé à Madame la Maire que le loyer appliqué au logement du n°2 rue de l'église étant inférieur au maxima, il peut faire l'objet d'une augmentation de 70 € entre les périodes de renouvellement de bail et d'IRL si des travaux sont réalisés (au niveau de la toiture notamment). La locataire en a été informée par courrier.

Le Conseil Municipal,

considérant les travaux de toiture réalisés,

considérant le loyer actuel de la locataire et le maxima du loyer applicable selon la convention

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-décide d'augmenter le loyer de la locataire du n°2 rue de l'église à FARGES-ALLICHAMPS

-fixe le nouveau loyer à : 491,66 € à effet du 1^{er} avril 2025

DCM 2025 -016 - Charges locatives assainissement

Madame la Maire informe le conseil municipal de la nécessité de vidanger l'assainissement non collectif du bâtiment école-mairie-logement à une fréquence moyenne de tous les deux ans et demi.

Afin de différencier la consommation de la Mairie – école et du logement communal,

et afin d'étudier s'il y a lieu ou non de demander une participation au titre de l'assainissement non collectif,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

décide d'installer un sous-compteur d'eau au logement n°19 route Bruère – FARGES-ALLICHAMPS

DCM 2025 -017 - Ouverture de crédits budgétaires par anticipation au budget 2025

Madame la Maire

-rappelle au conseil municipal les principes budgétaires suivants :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT). »

-sollicite le conseil municipal pour l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget 2024.

Après exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **autorise Madame la Maire** à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- **autorise Madame la Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide d'appliquer cet article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 29 996,75 € ($25\% \times 119\,987\text{ €}$) pour la section investissement comme suit :

Chapitre 21 : 16 888,50 € ($67\,554\text{ €} \times 25\%$)

Chapitre 23 : 13 108,25 € ($52\,433\text{ €} \times 25\%$)

Ces ouvertures budgétaires d'investissement concernent notamment des travaux de bâtiment et des travaux de voirie qui peuvent être engagés avant le vote du budget.

Questions diverses

-Lecture d'un courrier envoyé à la CCCF

-Facture des travaux de toiture au logement communal 2, route de l'Eglise

-Programmation de la réunion du Budget 2025 : le 1^{er} avril 2025 à 18h30

La Secrétaire de séance



Fabienne TROMPAS



La Maire,



Edith MICHELIC